

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### **Arrêté du 25 avril 2018 fixant le nombre de places offertes en 2018 pour le concours sur épreuves de recrutement dans le corps des médecins et des pharmaciens des armées**

NOR : ARMH1810468A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 25 avril 2018 :

I. – Le nombre de places offertes en 2018 pour le recrutement d'officiers de carrière, par concours sur épreuves dans le corps des médecins et des pharmaciens, prévu respectivement aux articles 10 et 11, 15 et 16 du décret n° 2008-933 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des praticiens des armées, est fixé comme suit :

a) Concours ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine et âgés de trente-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisée le concours : 4 postes ;

b) Concours ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et âgés de trente-cinq ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est organisée le concours : 1 poste.

II. – Ces concours sur épreuves sont définis au titre II de l'arrêté du 3 mai 2010 modifié relatif aux concours d'admission d'élèves officiers médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des armées à l'école du service de santé des armées de Lyon-Bron et aux recrutements de médecins, de pharmaciens, de vétérinaires et de chirurgiens-dentistes des armées.

III. – En cas de réussite, pour chacun de ces concours, les praticiens sont recrutés, respectivement au grade de médecin et de pharmacien.